



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

brevets

Question écrite n° 9209

Texte de la question

M. Claude Gatignol attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la ratification du protocole de Londres, signé le 30 juin 2001, visant à mettre fin à la traduction des brevets européens en français pour les rendre juridiquement opposables en France. Compte tenu des enjeux industriels et scientifiques très importants et de la situation préoccupante de la France en matière de brevets, la ratification par la France de ce protocole, dans sa version actuelle, constitue un grave danger pour nos entreprises et notre économie. En effet, les travaux de la mission d'expertise confiée à M. Georges Vianès à ce sujet ne lèvent pas les inquiétudes des inventeurs et des opérateurs français. L'abandon du français comme langue de référence pour les brevets fait effectivement craindre l'afflux de dépôts de brevets non européens, en particulier américains et japonais, ce qui risque de fragiliser encore plus les intérêts des déposants français. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quel est son sentiment sur l'opportunité de la ratification du protocole de Londres et quelles mesures il envisage de prendre afin de maintenir la traduction en français des brevets européens ce qui participe également à la promotion de la langue française de par le monde.

Texte de la réponse

Le Gouvernement aborde la question des brevets avec pour préoccupation d'améliorer la compétitivité des entreprises françaises, tout en veillant au respect de notre langue. La compétitivité est un objectif majeur, tout particulièrement en cette période de ralentissement économique. Comme l'a affirmé le Conseil européen de Lisbonne, la volonté des pays membres de l'Union est de faire de l'Europe, d'ici à 2010, l'économie de la connaissance la plus compétitive au monde. L'accord dit « de Londres » devrait réduire les coûts liés à la traduction des brevets en s'appuyant sur les trois langues officielles de l'OEB : l'anglais, l'allemand et le français. Le brevet européen est, en effet, actuellement deux à trois fois plus cher que les brevets américains et japonais. Il s'agirait d'une incitation pour les entreprises, et notamment les PME-PMI, à déposer des brevets. La position technologique de la France, mesurée par sa part européenne de brevet, s'est dégradée dans les années quatre-vingt-dix, chutant de 8,5 à 6,8 % dans le cadre de l'OEB. Il est naturel que la représentation parlementaire s'interroge sur la compatibilité de cet accord avec la défense de notre langue. C'est également le souci du Gouvernement dont la réflexion sur la ratification de l'accord de Londres doit intégrer l'ensemble de ces dimensions, à commencer par celle qui s'impose à toutes les autres : la promotion de la langue française. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement poursuit, en concertation avec le Parlement, sa réflexion sur la ratification de l'accord de Londres.

Données clés

Auteur : [M. Claude Gatignol](#)

Circonscription : Manche (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9209

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5045

Réponse publiée le : 18 août 2003, page 6456